

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue lundi le 27 janvier 2014 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Michel Carbonneau, maire,  
Mme Johanne Dufresne, conseillère,  
M. Éric Bossé, conseiller,  
Mme Aline Alain, conseiller,  
M. Derek Grilli, conseiller,  
M. Guillaume Roberge, conseiller.

Absents : M. Claude Jeanson, conseiller,

En vertu des articles 153 et 156 du code municipal, l'avis de convocation a été dûment signifié en date du 23 janvier 2014 à tous les membres du conseil.

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de M. Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

**1. ORDRE DU JOUR**

2014-01-13

Il est proposé par le conseiller Derek Grilli,  
Appuyé par le conseiller Guillaume Roberge,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du budget 2014;
4. Adoption programme triennal des immobilisations 2014-2015-2016;
5. Adoption du règlement no. 2014-296 concernant l'imposition des taxes foncières municipales et les compensations pour l'année 2014;
6. Questions de l'assemblée;
7. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**2. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune personne n'est présente dans la salle.

**3. ADOPTION DU BUDGET 2013**

2014-01-14

Il est proposé par la conseillère Aline Alain,  
Appuyé par le conseiller Derek Grilli,

Que le budget pour l'année 2014 soit adopté tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

<b><u>Activités de fonctionnement</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2013</u></b>
<b>Revenus de fonctionnement</b>		
Taxes	528 836 \$	514 728 \$
Paievements tenant lieu de taxes	2 700	2 700
Transferts	31 285	66 285
Services rendus	116 888	81 738
Imposition de droits	9 200	9 200
Amendes et pénalités	800	800
Intérêts	5 000	5 000
	<b><u>694 709</u></b>	<b><u>680 451</u></b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Administration générale	165 945	175 919
Sécurité publique	109 660	104 125
Transport	106 055	113 529
Hygiène du milieu	92 755	96 103
Santé et bien-être	1 881	1 792
Aménagement, urbanisme et développement	41 365	57 441
Loisirs et culture	30 905	35 656
Frais de financement	18 840	20 000
	<b><u>567 406</u></b>	<b><u>605 829</u></b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement</b>	<b>127 303</b>	<b>74 622</b>
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>		
Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté	0	5 000
Remboursement de la dette à long terme	-37 245	-2 555
Affectation aux activités d'investissement	-90 058	-77 067
Affectation au fonds de roulement	0	0
	<b><u>-127 303</u></b>	<b><u>-74 622</u></b>
<b>Excédent de fonctionnement à des fins fiscales</b>	<b><u>0</u></b> \$	<b><u>0</u></b> \$
<b><u>Activités d'investissement</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2013</u></b>
<b>Acquisition d'immobilisations</b>		
Hygiène du milieu	482 133 \$	540 000 \$
Administration générale	12 991	0
	<b><u>495 124</u></b>	<b><u>540 000</u></b>
<b>Transfert et affectations</b>		
Transfert – Taxe d'accise	405 066	462 933
Affectation des activités de fonctionnement	90 058	77 067
	<b><u>495 124</u></b>	<b><u>540 000</u></b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b><u>0</u></b> \$	<b><u>0</u></b> \$

**4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

2014-01-15

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,  
Appuyé par le conseiller Guillaume Roberge,

Que le programme triennal des immobilisations 2014-2015-2016 soit adopté tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

La municipalité est admissible à une subvention de 405 066 \$ provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour les années 2010 à 2013. Les travaux pour cette subvention doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2014. Les travaux admissibles seront exécutés en 2014. Aucun projet d'investissement n'est planifié pour l'année 2015-2016.

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2014-296 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

2014-01-16

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-296**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2014 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;
- ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014;
- ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;
- ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêt et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;
- ATTENDU QUE un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Derek Grilli, appuyé par la conseillère Aline Alain, et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents,
- QUE le règlement numéro 2014-296 concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2014 soit et est adopté.

## 6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune personne n'est présente dans la salle.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-01-17

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller M. Derek Grilli, à 18 h 45, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

*Michel Carbonneau, maire*

---

*François Paquette, directeur général*